

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil intercommunal du SIDERE

Présidence : M. Luc Pellet

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

Considérant que le préavis N° 34/2021-2026 du Comité de direction du SIDERE concernant :

une demande de crédit de CHF 204'300.00 pour achever la lutte contre les moules invasives

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE

- vu le préavis N° 34/2021-2026 du Comité de direction du SIDERE
- entendu les rapports des commissions chargées d'étudier cet objet

Décide

- d'autoriser le Comité de Direction à faire procéder aux travaux décrits
- d'accorder au Comité de Direction un crédit de CHF 204'300.00 TTC afin de procéder aux travaux décrits
- d'autoriser le Comité de Direction d'emprunter la somme de CHF 204'300.00 TTC auprès d'un organisme financier ou bancaire de la place aux meilleures conditions ou de financer ces coûts par la trésorerie courante

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 11 décembre 2024

Le Président
Luc Pellet

La secrétaire
Claire-Lise Jorand

"La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4"